

Aunis -
Sud -

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 16 septembre 2025
DELIBERATION n°2025_09_04PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS
CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE PRÉFIGURATION

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	31	37	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Didier BARREAU - Christelle GRASSO - Joël LALOYLAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Philippe BODET - Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Kevin BAYNAUD - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents :			
Barbara GAUTIER (excusée), Bruno CALMONT, Didier TOUVRON, Steve GABET (excusés) Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Françoise DURRIEU
Convocation envoyée le : 10 septembre 2025
Affichage de la convocation le : 10 septembre 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 19 SEP. 2025
n°: 017-200041614-20250916-2025_09_04-DE
Date de publication sur le site Internet : 22 SEP. 2025

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS – CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE PRÉFIGURATION

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3 DS),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5721-2 et L.2121-21,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération 2023.2104.SP du 1^{er} décembre 2023 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine valant décision de création du futur Parc Naturel Régional (PNR) des marais du littoral charentais,

Vu l'avis d'opportunité favorable à la création d'un PNR sur les marais du littoral charentais du préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 23 août 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 septembre 2025,

Considérant l'intérêt patrimonial, environnemental et paysager majeur des marais du littoral charentais,

Considérant la dynamique collective engagée depuis 2018 entre collectivités et partenaires locaux,

Considérant la nécessité d'organiser une gouvernance structurée pour conduire la phase de préfiguration,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'environnement, rappelle à l'assemblée que des réflexions et démarches sont engagées depuis 2018 pour la création du Parc Naturel Régional sur les marais du littoral charentais.

Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Les parcs naturels régionaux (PNR) ont pour missions (article L.333-1 du Code de l'environnement) de :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. Contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. Favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie ;
4. Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de participer à des programmes de recherche.

Les PNR ont pour but de convaincre plutôt que de contraindre. En effet, un Parc Naturel Régional, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

La charte des PNR est rédigée de manière concertée, avec l'ensemble des parties, de façon à faire l'objet d'un large consensus. Les communes, EPCI, département et région adhérentes au syndicat mixte de préfiguration participent pleinement à sa rédaction. A l'issue de ce travail de

rédaction, chaque commune sera amenée à se prononcer individuellement sur son adhésion ou non au projet de parc naturel régional.

Historique de la démarche

De 2018 à 2021, une étude d'opportunité a été conduite dans le cadre d'une entente intercommunautaire réunissant plusieurs intercommunalités du territoire concerné.

Cette première phase de travail a permis de démontrer le caractère patrimonial du territoire, d'en identifier les défis majeurs, de définir le périmètre de projet, et de mesurer la pertinence du classement en Parc Naturel Régional.

L'objectif, avec un PNR, est de mieux coordonner les actions en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, notamment en ce qui concerne les zones humides, et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement économique durable dans un contexte de changement climatique.

Le projet de Parc est centré sur un système de marais et zones humides uniques connectés à la mer des pertuis via les estuaires de la Charente, de la Seudre et de la Gironde : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort.

Au terme de cette phase, la Région Nouvelle-Aquitaine en décembre 2023, puis le préfet de Région en août 2024, ont validé l'opportunité de la démarche, émettant un avis favorable à sa poursuite.

Afin de poursuivre et consolider la dynamique engagée, il est désormais nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance, plus structurée, réunissant l'ensemble des collectivités concernées.

Il est ainsi proposé de créer un syndicat mixte ouvert de préfiguration, qui sera l'outil juridique et opérationnel de la phase de préfiguration. Il aura pour missions :

- D'élaborer la charte du futur Parc naturel régional, sur la base d'études préalables, en concertation avec les acteurs du territoire ;
- De conduire des actions de préfiguration, permettant d'expérimenter des dispositifs,
- D'assurer l'animation territoriale, la communication, information, sensibilisation autour du projet.

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, présente le projet de statuts élaboré en concertation avec les collectivités concernées, et précise que les communes et EPCI du périmètre sont appelés à voter pour créer ce syndicat mixte et y adhérer.

En conséquence, **Madame Micheline BERNARD** propose à l'assemblée :

- La création du syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais, destiné à porter la démarche jusqu'à l'obtention du classement,
- L'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à ce syndicat mixte de préfiguration,
- Une participation financière à cette démarche par le versement, pour l'année 2026, d'une cotisation d'un montant de 1 € par habitant (calculée sur la base de la population totale des 5 communes d'Aunis Sud incluses dans le périmètre du projet de Parc, soit environ 5 022 €), qui sera à inscrire au BP 2026.

De plus, elle précise qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au Comité Syndical. Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Madame Micheline BERNARD ajoute que cinq communes du territoire sont incluses dans le périmètre du syndicat mixte, à savoir : Ardillières, Ballon, Ciré d'Aunis, Landrais et Genouillé.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée quels sont les candidats aux postes de délégués titulaire (1) et suppléant (1). Il précise que les représentants titulaires ou suppléants ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants d'une commune.

AR Prefecture

017-200041614-20250916-2025_09_04-DE
Reçu le 19/09/2025

Se portent candidats les élus suivants :

- Baptiste PAIN
- Françoise DURRIEU

Par renvoi à l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection des délégués des EPCI et des communes a lieu au scrutin secret uninominal. Toutefois, une dérogation à ce principe issue de la loi 3DS permet par décision unanime de l'assemblée délibérante, de ne pas procéder par scrutin secret à ces nominations.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais,
- Approuve les statuts du syndicat mixte tel qu'annexés à la présente délibération et envoyés aux membres du Conseil à l'appui de la convocation,
- Décide d'adhérer au syndicat mixte de préfiguration dès sa création,
- Désigne pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au sein du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration :
 - o Mr Baptiste PAIN comme représentant titulaire,
 - o Mme Françoise DURRIEU comme représentant suppléant,
- Dit que la cotisation 2026 au Syndicat de préfiguration sera inscrite au budget 2026 de la Communauté de Communes,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de l'Environnement, à signer tout acte ou document relatif à cette adhésion, y compris les statuts constitutifs et les conventions afférentes, et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20250916-2025_09_04-DE
Reçu le 19/09/2025

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 septembre 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Françoise DURRIEU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.